



Journal de la Section CGT FiP des Côtes d'Armor

Numéro 2

Pour nous joindre : cgt.022@dgfip.finances.gouv.fr
Notre site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/22/>

Point d'étape règles de gestion !

mutations /1ère affectation

Après plusieurs groupes de travail consacrés à l'élaboration des statuts fusionnés, le Directeur général a annoncé en juin 2010 l'ouverture des discussions sur l'harmonisation des Règles de gestion.

Le cycle de rencontres avec l'administration a débuté en septembre 2010, depuis cette date la CGT Finances Publiques œuvre à la prise en compte de ses orientations par l'administration. Ce cycle doit se terminer (pour les grands principes) avec les annonces qui seront faites par l'administration le 7 avril.

Pour les promotions (concours, scolarité dans les écoles, tableaux d'avancement et listes d'aptitude) des précisions sont encore à apporter, le dispositif devant encore donner lieu à des réunions.

Pour la notation, les discussions ne commenceront qu'en avril. Un décret fonction publique du 28 juillet 2010 instaure l'entretien professionnel et la suppression de la notation. C'est sa mise en œuvre qui est à l'ordre du jour plus qu'une harmonisation entre les systèmes des deux filières. L'entretien d'évaluation est un des outils essentiels mis en place par l'administration dans la conduite de ses réformes. Dans son esprit, il traduit l'adhésion des agents aux projets gouvernementaux par leur participation à ce simulacre de dialogue professionnel et leur soumission à ses projets au travers d'objectifs individuels non négociables. La CGT Finances publiques se prononce contre tout système d'évaluation/notation tel que mis en place par l'administration.

La CGT Finances publiques va continuer d'ici là à faire ses propositions dans le but d'une amélioration des règles de gestions pour tous les personnels de la DGFIP.

Ce premier dossier fait donc un point d'étape sur les règles de mutation et de 1ères affectations. Un second dossier sera consacré aux recrutements et concours, ainsi qu'aux promotions par Tableaux d'avancement et Liste d'aptitude.

Quelles que soient les règles applicables, pour que les affectations soient effectuées dans le respect de l'équité, il est indispensable de disposer d'un « outil ». Il doit permettre de connaître le nombre d'emplois implantés sur chaque résidence et structure, le détail des vacances d'emploi, de toute nature (retraite, promotion, mutation, disponibilité, ...) ainsi que la situation des effectifs et du temps partiel.

Actuellement la filière fiscale utilise le TSM (Tableau Support Mutation) et la filière gestion publique l'ORE (Outil de Répartition des Emplois).

La DG s'est engagée à la confection d'un outil pour l'application des nouvelles règles de mutations, sans plus de précision dans l'état actuel des discussions. La CGT sera très attentive à ce point qui est essentiel pour la transparence indispensable au fonctionnement des CAP de mutations.

Pour les mutations les règles qui seront appliquées sont définies dans leurs grandes lignes.

Partant de l'existant, à savoir des mutations sur demande avec prise en compte, d'un côté, de l'ancienneté de l'agent (pour les inspecteurs du trésor et tous les agents de la filière fiscale), et de l'autre, l'inscription sur un tableau avec ancienneté de la demande (pour les agents B et C de la filière gestion publique), la DG a choisi le principe d'affectations sur la base de l'ancienneté de l'agent.

Cela correspond globalement à la revendication définie en congrès par la CGT Finances Publiques. Cependant, la CGT revendique que l'ancienneté de l'agent soit assortie d'une bonification en fonction de l'ancienneté de la demande. Cette proposition n'a pas été retenue par la DG pour le moment, ni relayée par les autres organisations syndicales.

Une bonification fictive de 6 mois par enfant à charge sera appliquée à l'ancienneté de l'agent. Pour les catégories B et C, les agents des différents grades seront **interclassés entre eux en fonction de leur indice.**

Tous les postes à avis seront supprimés (Sont maintenus comme postes « au choix » les affectations de tous les agents à la direction générale. Reste également une liste exhaustive de postes « à profil » concernant essentiellement les directions nationales et spécialisées dans le contrôle fiscal mais uniquement pour les inspecteurs).

La CGT est opposée aux postes à profil, parce que contraire à la règle de l'ancienneté et que d'expérience, ces affectations n'ont jamais fait la preuve de leur pertinence. **Elle se satisfait cependant de la suppression des postes à avis** et d'une liste de postes à profil plus réduite qu'actuellement (plus de poste à profil pour les B).

Les demandes seront annuelles, avec un nombre de vœux illimités.

Le délai de séjour sur un poste sera d'un an au minimum, sauf quelques exceptions listées que la CGT conteste.

Cela donnera plus de souplesse aux agents de la filière gestion publique actuellement astreints à trois ans de séjour sur un poste dans la plupart des cas.

Les concours à affectation régionale en Ile de France étant supprimés, les délais de séjour dans cette région le sont aussi. Par contre, la question du maintien de bonifications pour séjour en Ile de France est toujours en débat.

Tous les agents, quelle que soit leur catégorie, pourront faire une demande liée avec un autre agent, sans avoir à en justifier le motif.

C'est le maintien de l'existant pour les agents de la filière fiscale et cela offre un choix plus large aux agents de la filière gestion publique, qui ne peuvent actuellement faire une demande liée qu'avec un conjoint de la même catégorie pour les inspecteurs ou uniquement entre B et C.

Les propositions de la DG sont construites sur la base d'un seul mouvement annuel au 1^{er} septembre. Compte tenu du désaccord des organisations syndicales sur ce point, la question n'est pas encore tranchée.

La CGT propose un deuxième mouvement complémentaire (au 1^{er} janvier ou 1^{er} avril), qui s'effectuerait à partir d'une seule demande de vœux. Il concernerait les agents n'ayant pas eu satisfaction au mouvement du 1^{er} septembre. Cela permettrait une meilleure prise en compte des vacances d'emploi connues et de donner satisfaction à plus d'agents.

Les priorités :

S'agissant des situations personnelles les plus sensibles, la CGT, sur la base des revendications de son document de congrès est vivement intervenue pour amender les premiers documents de la DG, particulièrement succincts sur ce point. Au stade actuel des discussions, il a été acté :

- une priorité absolue sur la résidence, y compris en surnombre si nécessaire, pour les agents handicapés et parents d'enfants handicapés ;
- la question du traitement des priorités pour suppression d'emploi est encore en débat ;
- des priorités de rapprochement pour les agents mariés, pacsés, concubins (*sans hiérarchie entre les différents modes de vie*), départagés à l'ancienneté et avec choix d'une résidence d'affectation nationale ; la DG propose pour eux un quota de 50 % ;
- des priorités, y compris absolue sur la résidence d'affectation nationale pour les réintégrations suite à des « position de droit »

- des priorités décidées en CAPN pour tous les agents dans une situation très difficile et ne rentrant pas dans les critères précédents.
- un groupe de travail dédié à la situation des DOM traitera d'une priorité pour les agents originaires.

Les discussions ne sont pas terminées sur le détail et les modalités d'application de ces priorités. La CGT revendique que celles qui se traduiraient par une amélioration de la prise en compte de ces situations par rapport à l'existant soient mises en œuvre dès les mouvements de 2012.

Toutes les premières affectations (tous concours et listes d'aptitude) seront effectuées en même temps que le mouvement de mutations.

Les agents promus seront interclassés avec leur **reclassement dans la nouvelle catégorie.** Ce principe correspond aux revendications définies lors de son congrès par la CGT Finances Publiques.

La prise en compte de leur reclassement en B, avec application d'une bonification pour charge de famille et la priorité pour rapprochement de conjoint devrait permettre à un très grand nombre d'agents C promus contrôleurs d'obtenir un poste proche de leur choix, avec une affectation sur une « résidence d'affectation nationale » et une « mission/structure » et possibilité de changer de poste dès l'année suivante.

Dans la filière gestion publique, le système de l'ancienneté de la demande avait pour conséquence de placer les promus en dernière position.

Dans le nouveau dispositif, la CGT, conformément à ses orientations définies en congrès, s'est attachée à défendre des règles qui permettent de favoriser le retour des premières affectations : inter-classement indiciaire entre les grades, bonification pour enfant à charge, application de la priorité de rapprochement (alors que les agents ne sont pas séparés).

Le choix ne se portera plus sur un département mais une résidence et une « mission/structure » et l'agent pourra changer de poste dès l'année suivante.

Pour la C.G.T., le principal enjeu est de donner suffisamment de garanties aux agents pour que le système de mutation ne soit en rien un frein à la promotion interne sans que cela porte préjudice à ceux qui sont déjà dans le corps et qui espèrent une mutation.

Les affectations seront prononcées en CAP nationale avec les précisions suivantes :

1. direction

2. résidence d'affectation nationale

L'administration propose des zones d'affectation nationale infra départementales. Au final, il y aurait 566 **Résidences d'Affectation Nationale** – RAN - (ce qui correspond aux résidences actuelles de la filière fiscale) définies à partir du ressort territorial des SIP et des Trésoreries qui y sont rattachées.

3) missions / structure :

selon une liste qui reprend les affectations actuelles des contrôleurs et inspecteurs de la filière fiscale et des affectations précisées pour les agents de la filière gestion publique.

Département des Côtes-d'Armor Liste des résidences et des communes d'affectation locale correspondantes	
• DINAN	BROONS CAULNES JUGON LES LACS MATIGNON PLANCOET PLOUBALAY
• GUINGAMP	BEGARD CALLAC LANVOLLON/PLOUHA ROSTRENEN
• LANNION	PERROS GUIREC PLESTIN LES GREVES PLOUARET TREGUIER/LA ROCHE DERRIEN
• LOUDEAC	COLLINEE CORLAY LA CHEZE MERDRIGNAC
• PAIMPOL	LEZARDRIEUX
• SAINT-BRIEUC	CHATELAUDREN ETABLES SUR MER LAMBALLE MONCONTOUR PLENEUF VAL ANDRE PLOEUC SUR LIE QUINTIN

Exemple d'affectation nationale :

« DDFiP 22 - résidence LANNION - structure « gestion des comptes publics » : l'agent peut être affecté en local sur un des services de LANNION ou une des trésoreries de la colonne de droite.

« DDFiP 22 - résidence LANNION - structure « fiscalité personnelle » : l'agent ne peut obtenir en local qu'un poste sur une liste précise de services et sur la seule résidence de LANNION.

Ces affectations maintiennent les garanties actuelles des agents de la filière fiscale et sont une avancée pour les agents de la filière gestion publique qui ne pouvaient pas choisir dans le mouvement national les résidences au sein du département (hors postes comptables pour les inspecteurs).

La CGT revendique dès le niveau national des affectations les plus fines possibles. Elle a fait des propositions précises pour la liste des « missions/structures ».

Par exemple, la CGT revendique des affectations distinctes « assiette et recouvrement » dans les SIP et les SIE, ainsi que des affectations spécifiques « cadastre » compte tenu du maintien d'un très grand nombre de CDIF.

La liste précise des « missions/structures » qui sera finalement retenue est encore en discussion.

Les agents C de la filière fiscale pourront avoir une affectation nationale plus précise sur une « mission/structure » au lieu de la seule résidence actuellement.

Pour les inspecteurs de la filière gestion publique, cela permettra de choisir des postes plus précis au delà des seuls postes comptables.

Quant aux agents et contrôleurs de la filière gestion publique, ils pourront obtenir une affectation sur une zone géographique plus précise que le département actuellement obtenu.

Ces modalités d'affectations vont donc dans le sens ce que la CGT a revendiqué.

Ensuite, les CAPL affecteront les agents sur un service précis, dans le respect de la « mission/structure » obtenue en national. La même règle d'ancienneté de l'agent sera appliquée en local.

PERIODE TRANSITOIRE

L'administration, prenant en compte les règles de mutation différentes de nos deux filières, propose un dispositif de convergence qui vise à permettre aux agents d'avancer vers le système cible fusionné (règles de mutation entièrement communes à tous les agents) avec une certaine progressivité.

Le projet initial de la DG présentait trois hypothèses pour trouver un dispositif transitoire permettant de « vider » les tableaux de classement à l'ancienneté de la demande pour les agents B et C de la filière gestion publique.

A ce stade la CGT avait refusé de se prononcer tant que les grandes lignes du système cible n'étaient pas clairement définies. En effet, comment trouver les modalités de convergence vers de nouvelles règles de mutation alors que celles-ci ne sont pas élaborées !

En tout état de cause, le mouvement 2012 s'effectuera encore par filières avec les règles de mutations actuelles. Pourraient cependant y être intégré certaines dispositions futures (telles que suppression des postes à avis, priorités, etc), qui seront précisées dans un groupe de travail spécifique aux mutations 2012.

Ce mouvement sera donc globalement effectué à partir des règles actuelles et par filière.

Par contre, la fusion des corps étant effective le 1^{er} septembre 2011 et suite aux élections du 4^{ème} trimestre 2011, il n'y aura plus qu'une seule CAP pour chaque corps unifié. Ces deux mouvements seront donc gérés au sein d'une seule CAP tant au niveau national que local.

La CGT condamne le manque d'ambition de l'administration qui conduirait les agents de la filière gestion publique à ne pas bénéficier rapidement des nouvelles règles de mutation (délai de séjour d'un an, affectation à la résidence et sur une mission/structure). Certains agents de la filière gestion publique, en attente depuis de nombreuses années sur un département ont une ancienneté largement supérieure à celle des agents de la filière fiscale qui obtiennent ce département. Leur offrir dès 2012 des possibilités d'accès à des postes de la filière fiscale permettrait de vider les tableaux d'attente plus rapidement.

La CGT Finances Publiques a œuvré pour que le nouveau système de mutation soit élaboré à partir de principes forts qui offrent aux agents des garanties d'affectation dans les meilleures conditions. Les règles de mutation, construites en appréciant l'existant des deux filières, doivent être transparentes, équitables, égalitaires et fondées sur des critères objectifs et lisibles par les agents.

Une fois arrêtées les grandes lignes des nouvelles règles de mutations, il appartiendra de les faire vivre. La CGT continuera à porter les revendications pour lesquelles elle n'a pas obtenu satisfaction. L'enjeu est que les nouvelles règles se traduisent par une amélioration des conditions d'exercice du droit à mutation.

Avoir de bonnes règles pour les mutations est certes important, mais la question de l'emploi sera toujours déterminante pour la satisfaction des demandes de mutation.

LA REVENDICATION CGT D'UNE BONIFICATION À L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE

La CGT est la seule organisation syndicale à revendiquer cette bonification.

L'objectif de cette bonification est de prendre en compte dans la demande de l'agent, les années d'attente pour une affectation, par rapport à un agent qui fait la même demande d'affectation pour la première fois mais dispose d'une ancienneté supérieure.

Ainsi la prise en compte de cette bonification doit permettre de prendre en compte la persistance de la demande de l'agent sur les mêmes choix, afin d'obtenir une installation géographique proche de ses centres d'intérêts et de son projet de vie.

Elle s'appliquerait sur une zone géographique et uniquement sur trois vœux choisis par l'agent qui devront être identiques tous les ans : la zone géographique serait la « résidence d'affectation nationale » telle que l'administration l'a définie. Ainsi un agent peut demander une à trois R.A.N dans un même département ou un département limitrophe ou autre.

Cette bonification resterait lisible pour l'agent et lui donnerait une affectation géographique assez fine. Bien entendu, l'agent pourrait aussi formuler d'autres vœux « directions – RAN – missions/structures » pour lesquels il n'aurait aucune bonification et où il serait classé sur la seule ancienneté administrative.

Après débat la DG dit comprendre la philosophie de notre proposition mais la trouve toujours compliquée à mettre en oeuvre.

Elle a cependant retenu son principe la jugeant potentiellement utile dans le cas où la période de convergence s'avèrerait insuffisante à résorber le nombre d'agents C et B en demande sur les tableaux de la filière gestion publique.

- Cela n'est pas acceptable pour la CGT qui en aucun cas n'a élaboré cette proposition avec l'objectif de faciliter la période de convergence. Pour la CGT il s'agit d'un droit pérenne offert aux agents.